

Rapport annuel 2003-2004

innover

créer

développer

Centre de recherche
industrielle

Québec 



table des matières

Le mot du président	4
Mission, brevets et satisfaction	7
Objectifs et performances	8
Faits saillants	12
Le conseil d'administration et la direction	14
Rapport de la direction	16
Rapport du vérificateur	17
Résultats et déficit	18
Bilan	19
Flux de trésorerie	20
Notes complémentaires	21
Code d'éthique et de déontologie	28
Obligations institutionnelles	35

**Centre de recherche industrielle
du Québec, 2004**

Conception et réalisation :
Barrette Communication Graphique

Rédaction et coordination :
Carole Roch, responsable des communications

Photographie :
Richard Laverdière, maître photographe
Pierre Bédard, photographe

Dépôt légal : 2^e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec

CRIQ - rapport annuel 2003-2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Centre de recherche industrielle du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche,



Michel Audet
Québec, juin 2004

Monsieur Michel Audet
Ministre du Développement économique et régional et de la Recherche

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (article 32), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du CRIQ pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,



Serge Guérin
Sainte-Foy, juin 2004

le mot du président

Les enjeux qui interpellent le CRIQ ainsi que ceux se rapportant à l'offre publique de recherche industrielle sont nombreux. La situation déjà préoccupante du niveau de productivité de notre industrie manufacturière doit maintenant s'ajuster à des pressions supplémentaires, soit la hausse du dollar canadien et l'arrivée de nouveaux acteurs tels que l'Inde et la Chine. L'industrie devra viser de nouveaux créneaux à valeur ajoutée et doter son appareil de production d'outils technologiques de pointe. C'est là où les experts du CRIQ interviennent.

Les récents sondages menés auprès des entreprises québécoises illustrent d'ailleurs des priorités qui n'ont rien d'équivoques. En effet, 40,3 % des manufacturiers considèrent qu'ils doivent continuer d'être soutenus dans leurs efforts de recherche et développement. De plus, 18,5 % des répondants souhaitent que les gestes du gouvernement stimulent les exportations. Ce sont là les deux principaux axes d'intervention du CRIQ.

Partenariats et développement des affaires

Le CRIQ compte sept directions d'opération dont trois en recherche et développement (Automatisation, Environnement et Équipements) et quatre de services aux entreprises (Information industrielle et technologique, Banque d'information industrielle, Essais et Bureau de normalisation du Québec).

Les directions de services, notamment les directions Essais et Bureau de normalisation du Québec (BNQ), ont réussi à développer une offre de service qui répond, et ce, bien au-delà de nos espérances, aux besoins des entreprises québécoises, particulièrement des PME. Ces deux directions ont réalisé et même dépassé leurs objectifs d'opération aux cours des dernières années.

Les directions de recherche et développement ont connu au cours de cette année, des résultats financiers plus difficiles, dus entre autres, au ralentissement général des investissements dans les opérations de production tel que le témoignent les statistiques publiées sur le taux d'investissement en machinerie et équipements. Cependant, elles ont su développer des expertises de pointe qui, non seulement, sont en mesure de répondre aux besoins des entreprises du Québec mais leur donnent aussi un avantage concurrentiel majeur.

Bien que les expertises du CRIQ soient reconnues au Québec et à l'extérieur comme se situant à un haut niveau technologique, les mandats sont toujours tributaires de la conjoncture économique. Celle que nous connaissons actuellement est marquée par des reports de décisions et par des lenteurs qui rendent difficile l'obtention de contrats et la planification de l'utilisation de nos effectifs. Depuis le début de l'année 2003-2004, nous avons redoublé d'efforts et ces démarches se sont traduites par une augmentation significative des propositions en négociation ou en préparation.

De plus, les clients du CRIQ reconnaissent la qualité des travaux réalisés par son personnel puisque le taux de satisfaction est en constante progression, passant de 97,6 % en 2003 à 99,4 % en 2004.



Serge Guérin
Président-directeur général

Des initiatives de concertation ont été menées avec certains centres collégiaux de transfert de technologie, des universités et des sociétés de valorisation.

Le secteur de l'exploitation des ressources naturelles occupe une part importante dans les projets de recherche du Centre, et ce, depuis 20 ans. Ces grands donneurs d'ordre ont un poids et un effet d'entraînement qui commandent une attention particulière. De plus, les entreprises de ce secteur connaissent des écarts de productivité qui doivent être corrigés entre autres par un apport accru de technologies de pointe. Les procédés et les équipements qui leur sont livrés permettent souvent par la suite, des applications accessibles aux PME.

Ces travaux et réalisations ne sont toutefois pas suffisants. Nous devrions faire davantage et les échanges que nous avons avec les représentants de ces secteurs d'activité nous confirment que ceux-ci souhaiteraient contribuer à ce rattrapage de productivité dans une stratégie concertée entre le secteur public et le secteur privé. Cette approche contribuerait à accroître la compétitivité de ces entreprises et la vigueur de la chaîne économique dont ils sont dépendants.

Gestion de la recherche et des services aux entreprises

Un nouveau vice-président au développement des technologies, M. Denis Beaulieu, issu du milieu universitaire, est entré en fonction au cours de la dernière année. En collaboration avec la vice-présidente au partenariat et développement des marchés, M^{me} Carole Lachance, des démarches significatives ont été réalisées en vue de coordonner les activités du CRIQ avec l'ensemble des intervenants en recherche et développement au Québec incluant les ministères québécois.

Cette collaboration s'est traduite par une participation importante du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) dans un projet de développement d'équipement d'optimisation de bois dur pour l'industrie du meuble ainsi que par l'implantation de services à l'exportation pour les PME québécoises, en collaboration avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR).

Des initiatives de concertation ont aussi été menées avec des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), des universités et des sociétés de valorisation. Des mécanismes de collaboration sont présentement en discussion.

Du côté des réseaux et associations d'entreprises, le CRIQ fera partie du programme Forum Productivité qu'entend mettre sur pied l'association des Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ). Le CRIQ poursuit également sa collaboration de veille concurrentielle avec l'Association canadienne des industries du plastique (ACIP). Les démarches visant à nous associer au développement des filières dédiées à la transformation de l'aluminium ont été entreprises et nous avons récemment rejoint les rangs du Réseau Trans-Al inc.

Le CRIQ est aussi fortement impliqué dans l'Association des centres de recherche provinciaux (APRO).



Le secteur de l'exploitation des ressources naturelles occupe une part importante dans les projets de recherche du Centre.

Gestion des opérations

Au cours du présent exercice, le CRIQ a réduit ses charges d'exploitation de 37,6 M\$ à 36,3 M\$ en dépit des augmentations salariales, la rémunération représentant près de 60% du total des dépenses.

Ce niveau de charges a été maintenu au prix d'une réduction significative de l'effectif et d'un contrôle rigoureux des charges de fonctionnement. Le personnel du CRIQ a été réduit à 283 personnes alors qu'il se situait à 320 employés il y a à peine deux ans. Cependant, ce nombre est pratiquement le minimum requis pour assurer le maintien des expertises du Centre.

Les produits ont atteint 33,7 M\$ au cours de cet exercice comparativement à 32,1 M\$ au cours de l'exercice financier précédent. L'augmentation constatée provient de la contribution gouvernementale qui est passée de 17,9 M\$ à 20 M\$.

La perte d'exploitation a été réduite à 2,6 M\$ alors qu'elle était de 5,6 M\$ au cours de l'exercice précédent. Cette réduction provient pour environ 2 M\$ de l'augmentation de la contribution gouvernementale et pour environ 1 M\$ de la réduction des charges d'exploitation. La perte de commercialisation se situe pour une dernière année à un niveau important, soit 9,2 M\$. La perte d'exploitation ajoutée à la perte de commercialisation, réduite d'une contribution gouvernementale spécifique de 3,2 M\$, a pour effet d'amener la perte nette de l'exercice à 9,5 M\$.

Cette perte de commercialisation est attribuable à la société satellite Intellium Technologies inc. qui a réduit substantiellement ses opérations, n'ayant pas réussi à obtenir le financement nécessaire à la poursuite de ses activités de valorisation. Le placement du Centre dans Intellium Technologies inc. a été dévalué en entier et les pertes de valeur des actifs ainsi que les autres coûts liés aux activités de commercialisation ont été inscrits aux résultats.

Perspectives

Pour l'année 2004-2005, les opérations du CRIQ seront soutenues par un financement gouvernemental de 12 M\$ pour la programmation de la recherche et de 8 M\$ pour le soutien des services aux entreprises, soit la même somme que l'année terminée au 31 mars 2004.

Au plan de la gestion et du repositionnement de nos activités tant commerciales que de recherche ainsi que des partenariats institutionnels et d'affaires, le CRIQ aura réussi au cours des deux dernières années à respecter presque tous les engagements contenus dans son plan stratégique 2002-2005. Bien que les résultats ne démontrent pas un équilibre financier, nous en sommes très près sur la base des résultats d'exploitation, et ce, dans le contexte difficile que connaît l'industrie manufacturière, source des revenus propres du Centre.

Alors que le secteur industriel québécois accuse depuis déjà trop longtemps des écarts de productivité et que de nouvelles menaces apparaissent, nous souhaitons à bon titre d'ailleurs, nous assurer que les interventions de l'État soient orientées vers les besoins industriels. Nous devons revoir la force d'impact du CRIQ et redéfinir avec nos partenaires l'offre publique de recherche industrielle.

Remerciements

Je ne saurais passer sous silence l'excellent travail du personnel du CRIQ de même que la précieuse collaboration des membres du conseil d'administration.



Serge Guérin

mission, brevets et satisfaction

La mission du CRIQ

Le Centre de recherche industrielle du Québec a pour mission de stimuler le développement économique du Québec en accompagnant les entreprises dans leur démarche d'innovation. Il met à leur service, selon une approche globale de leurs besoins, des expertises à la fine pointe des connaissances dans les domaines :

- des technologies de la fabrication ;
- de l'information industrielle et technologique ;
- de la normalisation.

Inventaire des demandes de brevets déposées et des premiers brevets émis en 2003-2004, pour les inventions du personnel du CRIQ.

DEMANDES DÉPOSÉES

N° Dossier	Dossier
113.1 US	Méthode de design de spectre de vibration (ESSAD)
116.1 CA	Méthode d'estimation de qualité de copeaux (CMS-CEVC)
117.1 CA	Méthode et appareil d'estimation de qualité de papier recyclé (APR)
120.1 CA	Dispositif d'illumination pour station d'inspection (Cristallisation protéines)
140.1 CA	Méthode de contrôle du dosage d'agent de blanchiment (CMS-CEVC)

BREVETS DÉLIVRÉS

N° Dossier	Dossier
89.3 US 6,668,650	Méthode d'analyse modale (ESSAD)
100.1 US 6,690,990	Méthode d'optimisation de pièces à découper (Optimiseur 2 axes BoréalScan ^{MD})
107.1 US 6,708,122	Appareil et méthode de détection de torsion (LGO)



Satisfaction de la clientèle

Les résultats obtenus durant l'exercice financier 2003-2004 confirment la qualité des services rendus par le personnel et l'efficacité du programme mis en place au CRIQ pour l'amélioration en permanence du niveau de satisfaction de la clientèle. En effet, le taux de satisfaction générale de notre clientèle a atteint 99,4 %, soit une hausse de 1,8 % par rapport à l'année précédente, alors que l'objectif était de 95 %.

Nous sommes particulièrement fiers de ces résultats puisque la majorité de nos clients ont accepté de remplir les fiches d'évaluation que nous leur remettons à la fin des travaux. Nous profitons de l'occasion pour remercier notre clientèle de sa collaboration, sans laquelle les résultats de notre sondage ne seraient pas aussi probants.

Afin d'améliorer en permanence le niveau de satisfaction de notre clientèle, nous continuons d'être à l'écoute de nos clients dans le but d'identifier de nouvelles opportunités d'amélioration. Au CRIQ, tel qu'énoncé dans notre politique qualité, la satisfaction de notre clientèle est une préoccupation constante !

objectifs et performances

Objectifs stratégiques

Objectif : Implanter les changements intégrés au plan d'action touchant la gestion du Centre et évaluer les améliorations découlant de ces changements.

Performance :

Le développement de marchés :

1. Des plans marketing et de développement technologique ont été conçus en début d'année 2003-2004 pour chaque direction. Un suivi des résultats des actions avec mise à jour du plan a été effectué à toutes les six semaines à partir de juillet 2003.
2. Un exercice de définition des thématiques pour la mise en place d'une veille corporative a été réalisé avec l'aide d'un consultant externe en juillet 2003. Son implantation a été reportée en 2004-2005 pour donner priorité à la gestion de projet.
3. Une mise à jour partielle et maison de l'étude sur les besoins technologiques des entreprises a été faite en février-mars 2004. Une enquête sur les retombées économiques des travaux du CRIQ pour les trois directions R-D et la direction Essais a été réalisée auprès de 728 clients des cinq dernières années. Quelques résultats sont présentés à la section *Faits saillants*.
4. Un plan de communication corporatif a été préparé et accepté par la direction du CRIQ le 18 février 2004.

Les modes de gestion :

1. Le renouvellement de la gestion des conseillers en développement technologique (CDT) :
 - Le rôle des CDT a été révisé dans le cadre du processus de traitement des demandes clients (gestion de projet);
 - Un directeur ventes et marketing a été embauché afin de supporter en mode matriciel les directeurs dans la gestion et l'encadrement des CDT;
 - Un programme de boni à la performance des CDT a été déposé en février 2004.
2. La gestion de projet :
 - La directrice de la gestion des programmes de recherche, sous la responsabilité du vice-président au développement des technologies, s'est vue confier l'implantation d'un nouveau système de gestion de projet. Un bureau de gestion sera mis en place pour soutenir et contrôler la gestion de projet, assurer un processus et une méthodologie standards ainsi que le choix des outils requis. Ce bureau de gestion de projet sera géré par la directrice de la gestion des programmes de recherche en collaboration avec les chefs de groupe et directeurs adjoints des directions R-D.

Les ressources humaines :

- La Direction des ressources humaines a instauré un programme visant à identifier les valeurs organisationnelles en collaboration avec les gestionnaires et les employés. Ces valeurs organisationnelles sont :
 - Créativité et curiosité;
 - Respect et enthousiasme;
 - Esprit d'équipe et partage des compétences;
 - Efficacité et efficience;
 - Reconnaissance.

Ces valeurs organisationnelles sont connues sous l'acronyme CREER.

Ce plan d'action fera l'objet d'un tableau de bord convenu avec l'ensemble des gestionnaires qui touchera en plus du développement des marchés, des modes de gestion et des ressources humaines, les résultats financiers et l'innovation technologique.



Objectif : Poursuivre l'implantation des six grandes stratégies d'intervention pour la promotion des activités du Centre et la gestion du programme de recherche interne.

Performance :

1. *Première stratégie :* Cette stratégie porte sur les interventions dans les **secteurs de l'agroalimentaire** (BNQ et Environnement), **des produits du bois, du meuble et des articles d'ameublement** (Équipements et Information industrielle et technologique). Ces interventions ont été maintenues et renforcées. Le CRIQ a aussi participé activement, avec les associations du secteur du meuble et articles d'ameublement, à l'organisation d'une mission industrielle en Allemagne au printemps 2003.
2. *Deuxième stratégie :* Cette stratégie porte sur les interventions dans les **secteurs du matériel de transport et de la machinerie**. Elles ont été réalisées par le biais de l'implication du CRIQ auprès d'organismes complémentaires. Pour le transport, il s'agit de l'Association québécoise de l'aéronautique (AQA) et de l'Association des manufacturiers d'équipements de transport et de véhicules spéciaux (AMETVS), alors que pour la machinerie, le CRIQ a participé avec le PARI-CNRC à la mise en place en octobre 2003 d'un regroupement des équipementiers québécois dont le mandat est de mettre en commun les expertises en automatisation du Québec pour mieux servir l'industrie manufacturière. Cinq rencontres ont eu lieu à ce jour et quelques projets de collaboration sont en discussion.
3. *Troisième stratégie :* Cette stratégie porte sur des interventions *ad hoc* en collaboration avec d'autres intervenants dans les **secteurs du papier et produits en papier, de la première transformation des métaux, des produits électriques et électroniques et du caoutchouc et plastique**. Cette stratégie a été suivie dans la plupart de ces domaines sauf pour le plastique où le CRIQ participe, par le biais de la veille productivité, à la mise en place d'un plan d'action de l'industrie piloté par l'ACIP.
4. *Quatrième stratégie :* Cette stratégie porte sur l'attention particulière donnée aux **projets à diffusion large** des résultats des travaux aux secteurs industriels auxquels appartiennent les clients desservis mettant à contribution Intellium Technologies inc. Cette stratégie doit être mise en veilleuse à la suite de la réduction des activités d'Intellium Technologies inc.
5. *Cinquième stratégie :* Cette stratégie consiste à favoriser une **programmation de recherche mettant à contribution d'autres intervenants**, notamment les centres spécialisés de recherche et développement. Une entente de collaboration de recherche en biofiltration avec l'Université du Québec en Abitibi Témiscamingue (UQAT) est en discussion. De plus, le Centre a pris l'initiative de rencontrer un à un les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de liaison et de transfert (CLT) impliqués au niveau de la productivité afin de mettre en réseau les ressources. Beaucoup reste à faire et le succès d'une telle démarche dépend de la bonne volonté de tous les intervenants.
6. *Sixième stratégie :* Cette stratégie comporte une **approche proactive dans les secteurs prioritaires**. Elle a été maintenue par une étroite communication avec les représentants des associations industrielles des secteurs ciblés, initiée en 2002-2003.



Objectif : Réaliser le projet structurant relatif au phare technologique des exportateurs manufacturiers du Québec.

Performance : Un projet de sensibilisation aux aspects réglementaires et normatifs liés à l'exportation a été élaboré en regroupant les services d'information industrielle et d'essais de qualification et de certification de produits. En collaboration avec le MDERR, les Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) et le Centre de commerce mondial (WTC), le CRIQ a procédé au lancement de formations spécialisées lors du Forum Export en novembre 2003. Des présentations ont également été faites auprès des conseillers à l'exportation du MDERR, du RECOMEX (Réseau des commissaires à l'exportation) ainsi que lors d'événements tels que le Colloque des professionnels à l'exportation organisé par le WTC, ExportAction et le Forum des Amériques pour sensibiliser les intervenants. Des discussions sont en cours avec le MDERR pour intégrer une formation sur l'importance de prendre en compte les aspects techniques reliés à l'exportation dans leur programme des meilleures pratiques d'affaires.

Objectif : Préparer les plans d'action des deux autres projets structurants, soit le projet d'intégrateur de technologies reconnues dans les secteurs de première et deuxième transformation des ressources, ainsi que le projet mobilisateur des principaux intervenants dans l'amélioration de la productivité des PME québécoises.

Performance : Le plan marketing de la direction Équipements vise entre autres l'intégration de technologies pour le secteur de la transformation du bois et se poursuivra en 2004-2005. En ce qui a trait aux autres secteurs de transformation des ressources, le CRIQ a entrepris au début 2004 des démarches de concertation auprès du secteur de la transformation de l'aluminium.

Enfin, pour le troisième projet mobilisateur, autres que les conférences et les articles que le CRIQ réalise régulièrement sur le sujet de l'amélioration de la productivité, l'initiative du Regroupement des équipementiers constitue à notre avis un premier pas vers cette mobilisation.

Objectif : Préparer le plan d'action touchant les services de la direction Environnement.

Performance : Cet objectif devait être réalisé en collaboration avec le MRST et le nouveau MDERR. Aucune démarche particulière n'a été réalisée à ce sujet.

Objectifs d'exploitation

Objectif : Augmenter à 55 % le nombre de projets réalisés pour les entreprises provenant des dix secteurs cibles retenus.

Performance : En nombre, le niveau atteint est de 44,1 % (53 % en 2002-2003) et la valeur est de 88,5 % (89 % en 2002-2003).

Objectif : Augmenter à 32 % le nombre de projets réalisés pour les entreprises provenant des six secteurs cibles prioritaires.

Performance : En nombre, le niveau atteint est de 22,3 % (30,2 % en 2002-2003) et en valeur le niveau atteint est de 46,7 % (72 % en 2002-2003).

L'analyse des résultats nous démontre que seulement 13 % des projets ont été réalisés dans les secteurs des produits du bois, de la fabrication de produits métalliques, de la machinerie, du matériel de transport et des produits électriques et électroniques alors que ces industries représentent 28 % du tissu industriel du Québec. L'écart de performance peut s'expliquer par la présence de plusieurs industries (produits du bois, meubles et articles d'ameublement, matériel de transport et produits électriques et électroniques) qui subissent depuis un à deux ans un ralentissement important dû à leur environnement concurrentiel.

Objectif : Réviser l'affectation des budgets alloués au programme de recherche interne en fonction des besoins technologiques maîtrisés et des technologies à développer selon les proportions suivantes :

- 50 % pour les nouvelles applications de technologies maîtrisées ;

- 25 % pour l'amélioration des applications existantes ;

- 25 % pour le développement de nouvelles technologies.

Performance : Le résultat obtenu est de :

- 22 % pour les nouvelles applications de technologies maîtrisées ;

- 29 % pour l'amélioration des applications existantes ;

- 49 % pour le développement de nouvelles technologies.

On note, selon ces résultats, qu'un pourcentage important (49 %) du programme de recherche a été attribué au développement de nouvelles technologies sur les bases d'expertises existantes. Ainsi, et contrairement aux années passées, les besoins technologiques des clients visent moins les nouvelles applications de technologies maîtrisées (22 % par rapport à 35 % en 2002-2003). Les résultats en 2002-2003 étaient les suivants :

- 35 % pour les nouvelles applications de technologies maîtrisées ;
- 30 % pour l'amélioration des applications existantes ;
- 35 % pour le développement de nouvelles technologies.

Objectif : Maintenir à 85 % la proportion des clients PME par rapport à l'ensemble des clients des entreprises pour les directions Essais, BNQ et DIIT.

Performance : Le niveau obtenu est de 92 %.

Objectif : Maintenir le niveau de l'indice de satisfaction de la clientèle à 86 % et le taux de satisfaction de la clientèle à 95 %.

Performance : L'indice obtenu est de 88,7 %. Le taux de satisfaction générale de la clientèle est de 99,4 % alors que le taux de clients très satisfaits est de 66,7 %. Il s'agit d'un taux très élevé.

Objectif : Maintenir le nombre de produits soumis à Intellium Technologies inc. à trois par année.

Performance : Les activités d'Intellium Technologies inc. cesseront durant l'exercice 2004-2005.

Objectif : Réaliser un niveau de revenus de sources propres de 15,2 M\$.

Performance : Le niveau atteint est de 13,7 M\$.

Objectif : Éviter tout déficit d'exploitation en 2003-2004 en excluant les indemnités de départ.

Performance : Le déficit d'exploitation avant les indemnités de départ s'établit à 1,6 M\$ au 31 mars 2004.

Objectif : Poursuivre la réduction de la participation du CRIQ dans Intellium Technologies inc. au 31 mars 2004.

Performance : Les activités d'Intellium Technologies inc. cesseront durant l'exercice 2004-2005.



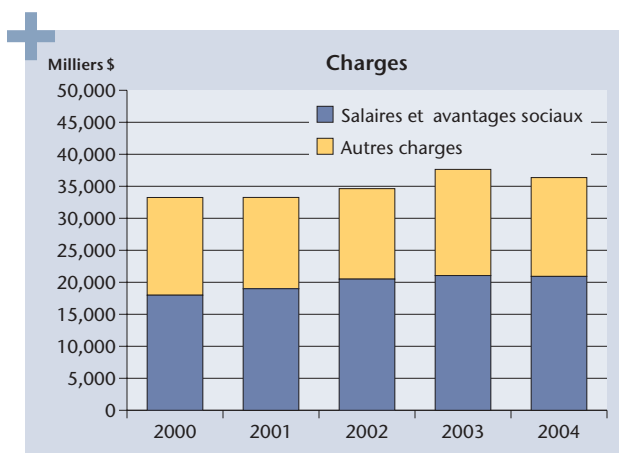
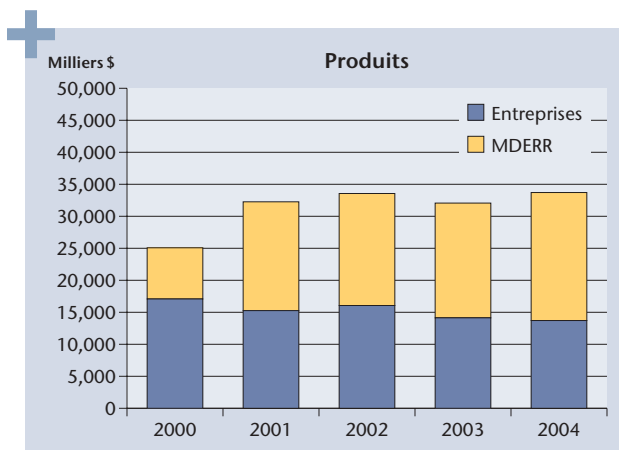
faits saillants

À la demande du gouvernement du Québec, le CRIQ a préparé un sondage sur les retombées économiques des travaux qu'il a réalisés. Ce sondage porte spécifiquement sur les projets réalisés par les directions suivantes : Automatisation, Environnement, Équipements et Essais.

Cette analyse démontre que :

- 43% des clients du CRIQ ont indiqué avoir un avantage concurrentiel important à la suite des travaux réalisés par le CRIQ;
- des investissements privés supplémentaires sont associés aux projets de l'ordre de 1,6 \$ pour chaque dollar investi par le gouvernement au CRIQ, en R-D;
- dans les deux directions (Équipements et Automatisation) qui génèrent des technologies de fabrication de pointe, 60% des clients ont augmenté leur productivité conséquemment à l'installation des équipements développés par le CRIQ.

D'autre part, l'année 2003-2004 a aussi été marquée par plusieurs activités permettant d'accroître à court et moyen terme la clientèle du CRIQ et mieux faire connaître nos expertises.



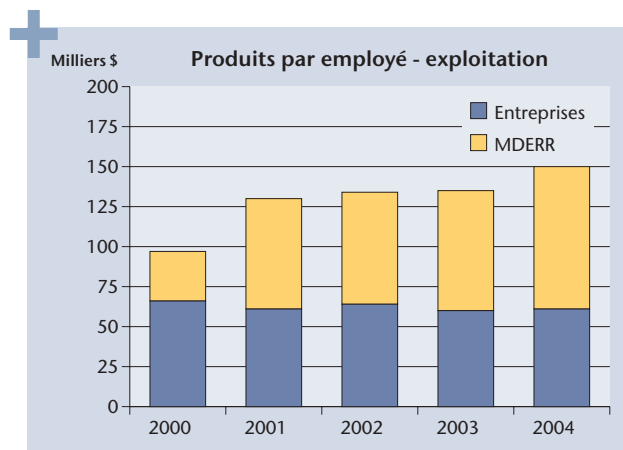
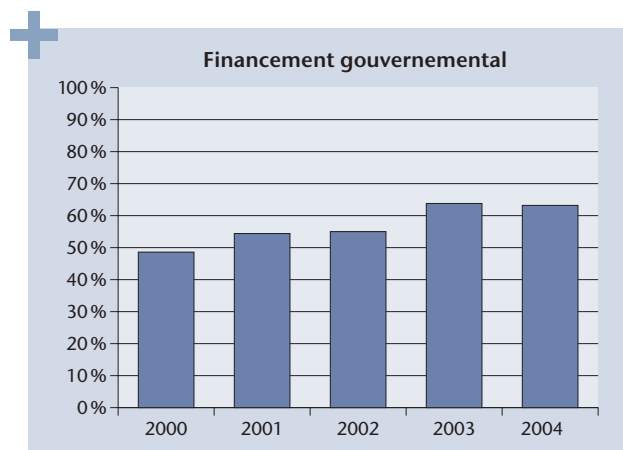
Résultats au 31 mars

	2004 000 \$	2003 000 \$	2002 000 \$	2001 000 \$	2000 000 \$
PRODUITS					
Produits par secteurs d'activités					
Recherche et développement	16 903	15 526	16 183	14 281	12 243
Services	16 005	15 567	16 373	16 962	11 830
	32 908	31 093	32 556	31 243	24 073
Autres revenus	805	971	1 005	1 020	1 008
	33 713	32 064	33 561	32 263	25 081
Produits par clientèle					
Entreprises	13 713	14 135	16 061	15 263	17 082
Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche	20 000	17 929	17 500	17 000	7 999
	33 713	32 064	33 561	32 263	25 081
CHARGES					
Salaires et avantages sociaux	20 921	21 053	20 497	18 998	17 984
Autres charges	15 410	16 587	14 135	14 261	15 266
	36 331	37 640	34 632	33 259	33 250
PERTE NETTE					
Perte avant éléments suivants :	(2 618)	(5 576)	(1 071)	(996)	(8 169)
Quote-part des résultats de la société satellite	(912)	(1 431)	(1 026)	(207)	
	(3 530)	(7 007)	(2 097)	(1 203)	(8 169)
Contribution du gouvernement du Québec	3 200	5 771			
	(330)	(1 236)	(2 097)	(1 203)	(8 169)
Gain (perte) lié(e) à la commercialisation	(9 150)			572	(1 062)
Perte nette	(9 480)	(1 236)	(2 097)	(631)	(9 231)

Le Centre travaille également en étroite collaboration avec plusieurs intervenants afin de sensibiliser les entreprises québécoises à l'urgence de réduire leurs écarts de productivité en investissant en technologies de fabrication de pointe (TFP), soit:

- par la veille sectorielle en partenariat avec des associations industrielles;
- par la mise en place de groupes de promotion des TFP tel que le Regroupement des équipementiers;
- par l'organisation de tournées régionales de sensibilisation (Abitibi, Mauricie, Saguenay, etc.) en collaboration avec les intervenants économiques et nos partenaires locaux.

L'un des buts poursuivis par le CRIQ en développement industriel est de faire en sorte que des applications multiples de ses développements puissent apparaître et qu'elles deviennent accessibles techniquement et financièrement pour la petite et moyenne entreprise.



Financement gouvernemental au 31 mars	2004	2003	2002	2001	2000
	000 \$	000 \$	000 \$	000 \$	000 \$
FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (en % des charges)	63,2%	63,8%	55,0%	54,4%	48,6%
Produits - MDERR	20 000	17 929	17 500	17 000	7 999
Contribution du gouvernement du Québec	3 200	5 771			
Prise en charge de la perte par le gouvernement du Québec	330	1 236	2 097	1 203	8 169
Financement gouvernemental	23 530	24 936	19 597	18 203	16 168
Charges d'exploitation	36 331	37 640	34 632	33 259	33 250
Quote-part des résultats de la société satellite	912	1 431	1 026	207	
Charges	37 243	39 071	35 658	33 466	33 250
Personnel au 31 mars	2004	2003	2002	2001	2000
EFFECTIF					
Total	283	302	320	327	337
Employés - exploitation	225	237	251	249	258
Employés - services corporatifs	58	65	69	78	79
PRODUITS PAR EMPLOYÉ - EXPLOITATION					
Produits totaux par employé	150 000 \$	135 000 \$	134 000 \$	130 000 \$	97 000 \$
Produits : entreprises par employé	61 000 \$	60 000 \$	64 000 \$	61 000 \$	66 000 \$
Produits : MDERR par employé	89 000 \$	75 000 \$	70 000 \$	69 000 \$	31 000 \$
Activités avec les entreprises au 31 mars	2004	2003	2002	2001	2000
% de PME (moins de 250 employés)	86%	86%	82%	80%	81%

le conseil d'administration et la direction

Membres du conseil d'administration



De gauche à droite: Georges Archambault, Jacques Brosseau, Serge Guérin, André Bazergui, Jacques G. Martel.
Absente sur la photo: Claire Boulé.



Claire Boulé

Georges Archambault
Sous-ministre adjoint
Direction générale de la recherche et
de l'innovation
MDERR

André Bazergui, Ph. D., ing.
Innovitech inc.

Jacques Brosseau, avocat
Vice-président, Affaires juridiques
CRIQ

Jacques G. Martel, Ph. D., ing.
Directeur principal R-D Hydro-Québec
et directeur IREQ
IREQ

Serge Guérin
Président-directeur général
CRIQ

Claire Boulé
Consultante

Comité de direction*



De gauche à droite: Sylvie Filion, Lionel Vézina, Carole Lachance, Richard Tremblay, Ginette Delisle, Denis Beaulieu, Serge Guérin, Jacques Brosseau, Josée Laprade, Jean-Maurice Savard. Absents de la photo: Yves Dessureault, Jacques Girard et Arlen Lévesque.

Comité de direction*

Serge Guérin

Président-directeur général

Denis Beaulieu, Ph. D., ing.

Vice-président, Développement des technologies

Jacques Brosseau, avocat

Vice-président, Affaires juridiques

Carole Lachance

Vice-présidente, Partenariat et Développement des marchés

Josée Laprade

Directrice, Ressources humaines

Arlen Lévesque

Adjointe au président

Lionel Vézina, CA

Vice-président, Finances et Administration

Les directions

Linda Caron, CA

Directrice, Comptabilité et Ressources matérielles

Ginette Delisle, ing.

Directrice, Gestion des programmes de recherche



Yves Dessureault



Jacques Girard



Arlen Lévesque



Recherche et développement

Laurent Côté, ing. et agr.

Directeur, Environnement

Yves Dessureault, ing.

Directeur, Développement d'équipements

Michel Côté, MBA

Directeur adjoint, Développement d'équipements

Richard Tremblay, ing.

Directeur, Automatisation et Robotique

Luc Vanden-Abeebe, ing.

Directeur adjoint, Automatisation et Robotique

Services aux entreprises

Jacques Girard, ing.

Directeur, Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Sylvie Filion, Adm. A.

Directrice, Banque d'information industrielle (ICRIQ)

Jean-Maurice Savard, Ec.D.

Directeur, Information industrielle et technologique

Richard Tremblay, ing.

Directeur, Essais

* Les directeurs en recherche et développement et ceux des services aux entreprises sont invités, à tour de rôle, à siéger aux réunions du comité de direction.

rapport de la direction

Les états financiers du Centre de recherche industrielle du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les autres renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Centre de recherche industrielle du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Centre de recherche industrielle du Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Président-directeur général
Serge Guérin



Vice-président, Finances et Administration
Lionel Vezina

Québec, le 2 juin 2004

rapport du vérificateur

Au Ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Centre de recherche industrielle du Québec au 31 mars 2004, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Centre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, FCA

Québec, le 2 juin 2004

résultats et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004 \$	2003 \$
PRODUITS		
Revenus des projets :		
Recherche et développement	16 902 886	15 526 177
Services	16 005 356	15 566 332
Autres revenus	804 421	971 279
	33 712 663	32 063 788
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	20 920 532	21 052 940
Coûts directs sur projets	5 992 070	6 597 756
Frais d'occupation	3 082 073	2 844 213
Frais de fonctionnement	2 406 586	3 048 140
Indemnités de départ	1 059 205	1 473 980
Intérêts bancaires	688 898	519 389
Amortissement des immobilisations	2 181 460	2 103 864
	36 330 824	37 640 282
PERTE AVANT ÉLÉMENTS SUIVANTS	(2 618 161)	(5 576 494)
Perte de commercialisation (note 6)	(9 150 196)	-
Quote-part des résultats de la société satellite (note 6)	(912 051)	(1 430 880)
Contribution du gouvernement du Québec (note 12)	3 200 000	5 771 337
	(9 480 408)	(1 236 037)
PERTE NETTE	(9 480 408)	(1 236 037)
DÉFICIT AU DÉBUT	(7 007 374)	(5 771 337)
DÉFICIT À LA FIN	(16 487 782)	(7 007 374)

bilan au 31 mars 2004

	2004 \$	2003 \$
ACTIF		
À court terme		
Débiteurs (note 3)	14 721 922	12 079 874
Travaux en cours	2 606 465	3 250 365
Frais payés d'avance	379 444	365 038
Stocks (note 4)	1 120 013	1 087 697
	18 827 844	16 782 974
À long terme		
Créances à long terme (note 5)	528 874	775 213
Placements (note 6)	85 633	7 335 581
Immobilisations (note 7)	18 277 640	18 561 075
	18 892 147	26 671 869
	37 719 991	43 454 843
PASSIF		
À court terme		
Découvert bancaire	9 228 269	7 353 143
Emprunt bancaire (note 8)	3 895 880	3 882 000
Créditeurs et frais courus (note 9)	7 774 502	7 876 176
Revenus reportés	956 052	750 623
Versement sur la dette à long terme (note 10)	6 126 600	5 893 780
	27 981 303	25 755 722
À long terme		
Dette à long terme (note 10)	963 997	232 355
Crédits reportés (note 7)	788 333	-
	1 752 330	232 355
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 11)	24 474 140	24 474 140
Déficit	(16 487 782)	(7 007 374)
	7 986 358	17 466 766
	37 719 991	43 454 843

Pour le conseil d'administration



André Bazergui, Ph. D., ing.



Serge Guérin

flux de trésorerie *de l'exercice terminé le 31 mars 2004*

	2004 \$	2003 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	(9 480 408)	(1 236 037)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	2 181 460	2 103 864
Perte sur aliénation d'immobilisations	19 269	55 295
Gain sur aliénation de placements	—	(52 648)
Perte de valeur d'autres placements	2 533 756	—
Quote-part des résultats de la société satellite		
Participation dans les résultats d'exploitation	912 051	1 430 880
Participation dans la baisse de valeur des actifs	3 889 774	—
Intérêts capitalisés à l'avance du ministère des Finances	231 577	219 486
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 13)	(1 099 558)	(4 798 008)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation	(812 079)	(2 277 168)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Remboursement des avances salariales aux employés	66 538	61 356
Créances à long terme	175 000	(26 840)
Remboursement des prêts aux employés	23 244	36 205
Acquisitions de placements	(85 633)	(279 000)
Produits d'aliénation de placements	—	280 867
Acquisitions d'immobilisations	(1 989 420)	(2 046 481)
Produits d'aliénation d'immobilisations	459	5 185
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(1 809 812)	(1 968 708)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Billet à payer au Fonds de financement	745 775	200 000
Emprunt bancaire	13 880	(26 920)
Remboursement de la dette à long terme	(12 890)	(11 754)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	746 765	161 326
Variation du découvert bancaire	(1 875 126)	(4 084 550)
Découvert bancaire au début	(7 353 143)	(3 268 593)
Découvert bancaire à la fin	(9 228 269)	(7 353 143)

1. Constitution et objets

Le Centre de recherche industrielle du Québec, personne morale de droit public et constitué en vertu de la *Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec* (L.R.Q., chapitre 8.1), a pour objet de concevoir, de développer et de mettre à l'essai des équipements, des produits ou des procédés, d'exploiter seul ou avec des partenaires, les équipements, produits et procédés qu'il a développés ou dont il détient les droits, de colliger et de diffuser de l'information et des renseignements d'ordre technologique et industriel ainsi que de réaliser toute activité reliée aux domaines de la normalisation et de la certification. Les actions du Centre font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Centre ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Travaux en cours

Les travaux en cours sont comptabilisés selon la méthode du degré d'avancement établi d'après la valeur de facturation de la main-d'œuvre et des achats imputés aux contrats par rapport à la valeur estimée totale de la facturation de la main-d'œuvre et des achats. Lorsque le coût estimé total est supérieur au montant récupérable, l'excédent est comptabilisé comme perte au cours de l'exercice.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements

Le Centre comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives.

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Toute baisse durable de valeur est diminuée de la valeur comptable des placements.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

Le bâtiment érigé sur un terrain de la Communauté urbaine de Québec est amorti selon la méthode linéaire sur la période de 38 ans du droit d'usage superficiaire. Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode du solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiments et aménagement des terrains	5 % et 8 %
Mobilier et équipement	15 %, 20 % et 40 %
Équipement informatique et logiciel	25 % et 30 %
Matériel roulant	30 %

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur une période de 8 ans.

Les acquisitions du matériel et d'équipement reliés directement aux projets de recherche et développement du Centre ne sont pas capitalisées mais sont imputées au coût du projet concerné et facturées aux clients.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués des montants facturés pour des services non rendus et de dépôts de clients encaissés d'avance, conformément aux ententes contractuelles.

Crédits reportés

Les subventions relatives aux immobilisations sont reportées et amorties au même rythme que les immobilisations qu'elles financent.

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Centre ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. Débiteurs

	2004 \$	2003 \$
Clients	2 697 239	3 692 527
Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche:		
Secteur Industrie et Commerce	1 333 200	666 300
Secteur Recherche Scientifique et Technologique	9 200 000	7 329 977
Subvention à recevoir	860 000	—
T.V.A. à recevoir	626 738	367 882
Prêts aux employés	4 745	23 188
	14 721 922	12 079 874

La réclamation de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) à recevoir, doit être examinée et approuvée par les autorités fiscales françaises de sorte qu'il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

4. Stocks

	2004 \$	2003 \$
Stocks de pièces et de fournitures	201 506	243 312
Stocks de produits	918 507	844 385
	1 120 013	1 087 697

5. Créances à long terme

	2004 \$	2003 \$
Prêt aux employés (*)	4 745	27 989
Autres créances	—	75 000
Effet à recevoir de la société satellite	—	100 000
Avance salariale aux employés (**)	528 874	595 412
	533 619	798 401
Portion à court terme	(4 745)	(23 188)
	528 874	775 213

(*) Ce montant représente des prêts sans intérêts et remboursables sur trois ans pour l'achat d'ordinateurs dans le cadre d'un programme approuvé par le conseil d'administration du Centre.

(**) Une avance équivalente à deux semaines de salaire a été consentie à tous les employés afin de permettre au Centre de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au départ de chacun des employés.

6. Placements

	2004 \$	2003 \$
Placement dans une société satellite: 500 000 actions de catégorie « B » de Intellium Technologies inc., votantes (participation de 50 %) et participantes (471 510 actions en 2003)	5 000 000	4 715 100
Quote-part des résultats de la société	(2 664 419)	(1 233 539)
	2 335 581	3 481 561
500 000 actions de catégorie « C » de Intellium Technologies inc., non votantes ni participantes, rachetables	5 000 000	5 000 000
Solde au début de l'exercice	7 335 581	8 481 561
Acquisition de participations (28 490 actions « B »)	–	284 900
Quote-part des résultats de l'exercice	(912 051)	(1 430 880)
Quote-part de la réévaluation du placement	(3 889 774)	–
	2 533 756	7 335 581
Réévaluation du placement	(2 533 756)	–
	–	7 335 581
Autres placements	85 633	–
	85 633	7 335 581

La société satellite Intellium Technologies inc. (Intellium) a réduit substantiellement ses opérations au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004 à la suite de difficultés rencontrées par ses sociétés satellites et aux démarches infructueuses en vue d'obtenir le financement nécessaire à la poursuite de ses activités de valorisation.

Le Centre a subi une perte provenant de la réévaluation de son placement dans Intellium et de la comptabilisation des charges occasionnées par la réduction d'activités. Cette perte apparaît à l'état des résultats au poste « perte liée à la commercialisation » au montant de 9 150 196 \$. Ce montant se compose comme suit :

Réévaluation du placement détenu dans Intellium Technologies inc.	2 533 756 \$
Quote-part de la perte de la réévaluation du placement apparaissant aux résultats d'Intellium Technologies inc.	3 889 774
Perte sur créances et commercialisation	2 726 666
	<u>9 150 196 \$</u>

7. Immobilisations

	Coût \$	2004 Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	2003 Valeur nette \$
Immobilisations corporelles				
Terrains (*)	1 239 436	–	1 239 436	1 262 235
Bâtiments (*)	20 748 513	12 679 413	8 069 100	8 464 960
Mobilier et équipement (**)	20 533 148	15 140 908	5 392 240	4 959 809
Équipement informatique et logiciel	10 684 738	9 007 237	1 677 501	1 819 506
Matériel roulant	237 786	170 875	66 911	91 361
	53 443 621	36 998 433	16 445 188	16 597 871
Immobilisations incorporelles	2 883 275	1 050 823	1 832 452	1 963 204
	56 326 896	38 049 256	18 277 640	18 561 075

(*) Le Centre a reçu un droit d'usage superficiaire sur un terrain appartenant à la Communauté urbaine de Québec. Un bâtiment érigé sur ce terrain, d'une valeur comptable nette de 809 510 \$ au 31 mars 2004 (2003 : 839 090 \$), sera cédé gratuitement à cette dernière le 24 juillet 2030.

(**) Dans le cadre du Programme d'aide au financement d'infrastructures gouvernementales (PAFI), le Centre a fait construire un banc d'essais dont le coût totalise 964 272 \$ au 31 mars 2004. Un crédit reporté estimé à 860 000 \$ a été inscrit aux livres au 31 mars 2004 relativement à la contribution que le Centre estime pouvoir recevoir du programme précédemment décrit. Ce crédit est amorti au montant de 71 667 \$, soit au même rythme que le banc d'essais, ce qui porte sa valeur nette à 788 333 \$.

8. Emprunt bancaire

Le montant maximum autorisé de l'emprunt bancaire est de 4 millions de dollars. Il porte intérêt au taux fixe de 2,68 % jusqu'au 6 janvier 2005. Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 127 096 \$ (2003 : 109 202 \$).

9. Crédoeurs et frais courus

	2004 \$	2003 \$
Fournisseurs et autres frais courus	2 596 074	2 632 281
Salaires et avantages sociaux	2 626 380	2 628 351
Provision pour vacances gagnées	2 178 503	2 099 964
Indemnités de départ	373 545	515 580
	7 774 502	7 876 176

10. Dette à long terme

	2004 \$	2003 \$
Avance du ministère des Finances	6 112 467	5 880 890
Billet à payer au ministère des Finances, taux fixe de 2,20 %, sans modalité de remboursement définie, échéant le 30 avril 2004	945 775	200 000
Emprunt au taux fixe de 9,25 %, remboursable en 60 versements mensuels de 1 378 \$ et échéant en mai 2006	32 355	45 245
	7 090 597	6 126 135
Portion échéant à moins d'un an	(6 126 600)	(5 893 780)
	963 997	232 355

L'avance du ministère des Finances, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, est remboursable en totalité à son échéance du 31 mars 2005. Les intérêts sont payables au rythme des entrées de fonds provenant des dividendes versés par sa société satellite et, au plus tard, à la date d'échéance de l'avance.

Le billet à payer au ministère des Finances sera converti en dette à long terme à son échéance, aux termes et conditions définis alors par le ministère des Finances.

Les montants de versement en capital, à effectuer sur la dette à long terme au cours des trois prochains exercices se détaillent comme suit :

2005 : 6 126 600 \$

2006 : 15 497 \$

2007 : 2 725 \$

11. Capital-actions

	2004 \$	2003 \$
Autorisé 650 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune		
Émis et payé 244 741 actions	24 474 140	24 474 140

12. Contribution du gouvernement du Québec

Par son décret du 24 mars 2004, le gouvernement du Québec autorisait le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche à verser au Centre un montant de 3 200 000 \$ afin de réduire la perte de l'exercice courant. Le montant de 3 200 000 \$ a été inscrit aux résultats de l'exercice à titre de contribution du gouvernement du Québec.

13. Flux de trésorerie

Les variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation se détaillent comme suit:

	2004 \$	2003 \$
Variation des:		
Débiteurs	(1 800 491)	(5 698 981)
Travaux en cours	643 900	735 318
Stocks	(32 316)	551 605
Frais payés d'avance	(14 406)	(21 099)
Créditeurs et frais courus	(101 674)	743 207
Revenus reportés	205 429	(1 108 058)
	(1 099 558)	(4 798 008)

Au cours de l'exercice, des immobilisations ont été acquises à un coût total de 1 989 420 \$ (2003 : 2 046 481 \$).

Les intérêts versés durant l'exercice s'élèvent à 442 457 \$ (2003 : 284 402 \$).

14. Régimes de retraite

Les employés du Centre participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Centre, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 672 036 \$ (2003 : 693 213 \$). Les obligations du Centre envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

15. Opérations entre apparentés

Au cours de l'exercice, le Centre a effectué les transactions suivantes avec :

	2004	2003
	\$	\$
Ministère des Finances:		
Emprunt temporaire	725 000	200 000
Intérêts capitalisés	252 352	219 486
Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche:		
Secteur Industrie et Commerce		
Débiteurs	1 333 200	666 300
Travaux exécutés	8 000 000	8 000 000
Secteur Recherche Scientifique et Technologique		
Débiteurs	9 200 000	7 329 977
Travaux exécutés	12 000 000	9 928 661
Intellium Technologies inc. :		
Débiteurs	210 860	12 791
Travaux en cours	—	51 306
Placements	—	279 000
Produits - projets	263 038	549 766

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, le Centre est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Centre n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

16. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme de la Société :

	2004		2003	
	Valeur comptable \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Actifs financiers :				
Créances à long terme	533 619	–	798 401	–
Placements à long terme	85 633	–	7 335 581	–
	619 252 ⁽¹⁾	–	8 133 982 ⁽¹⁾	–
Dettes à long terme (incluant la portion à court terme)	7 090 597	6 645 891	6 126 135	6 095 622

(1) La juste valeur de ces instruments financiers ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marchés pour ce type d'actifs.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Centre correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le risque de crédit afférent à ces actifs ne se concentre pas dans un seul secteur d'activité. Le Centre procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour perte au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2003 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2004.

code d'éthique et de déontologie du CRIQ

Préambule

Il apparaît opportun aux membres du conseil d'administration du CRIQ de se doter de règles de conduite en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions, de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission du CRIQ et à inspirer la plus entière confiance auprès du public.

À ces fins, le conseil d'administration adopte les règles suivantes conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« **administrateur** » désigne les membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec et les membres du conseil d'administration d'une personne morale dont le Centre de recherche industrielle du Québec détient 100 % des actions comportant un droit de vote;

« **code** » désigne le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs;

« **CRIQ** » désigne le Centre de recherche industrielle du Québec régi par la *Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec* (L.R.Q., c. C-8.1);

« **conjoint** » comprend les personnes unies par les liens du mariage ou les personnes qui habitent en permanence l'une avec l'autre depuis plus d'un an et qui s'affichent comme conjoints;

« **Conseil exécutif** » désigne le Conseil exécutif du Québec nommé conformément à l'article 3 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18);

« **filiale** » désigne une personne morale ou une société contrôlée directement ou indirectement par le CRIQ;

« **intérêts directs** » désigne les intérêts détenus par le conjoint ou par les enfants de l'administrateur;

« **proche parent** » désigne les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les pères et mères, les beaux-pères et belles-mères, les beaux-frères et belles-sœurs, les beaux-fils et belles-filles ou toute autre personne habitant sous le même toit que l'administrateur.

1.2 Champ d'application

Les dispositions du présent code s'appliquent aux administrateurs.

1.3 Directives

Les dispositions contenues dans ce code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

1.4 Portée d'une interdiction

Dans le présent code, l'interdiction de poser un acte inclut la tentative de poser cet acte et toute participation ou incitation à le poser.

2. Principes fondamentaux

2.1 Respect des droits de la personne

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les principes d'honnêteté et d'intégrité des droits de la personne fondés sur l'égalité et la non-discrimination et préserver la vie privée et la réputation d'autrui.

2.2 Respect des lois

Tout administrateur est tenu de se conformer aux règles de conduite prescrites par le présent code. Il est en outre tenu aux devoirs et aux obligations prescrits par la loi sur le CRIQ et par les lois de portée plus générale.

Un administrateur nommé par le gouvernement est également tenu au respect des dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2.3 Confidentialité

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Toute information de nature nominative, notamment, est confidentielle, sauf les exceptions prévues par la loi.

L'administrateur ne peut utiliser à son profit, ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

2.4 Respect de l'organisation

Tout administrateur doit s'abstenir de déclarer tout fait ou propos avec l'intention malveillante de discréditer le CRIQ et ses filiales, de porter atteinte à leur crédibilité ou de ternir leur image ou leur réputation auprès de leurs partenaires ou du public en général, et doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction. Toute obligation subsiste même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

3. Règles de conduite

3.1 Devoirs de prudence et diligence

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts du CRIQ et de ses filiales et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareille circonstance, une personne raisonnable.

3.2 Utilisation des biens

L'administrateur ne doit pas confondre les biens du CRIQ ou de ses filiales avec les siens. Il ne peut utiliser les biens, ressources matérielles, physiques ou humaines du CRIQ ou de ses filiales, à son profit ou au profit de tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable.

3.3 Conflit d'intérêts

L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers et doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou par toute autre considération d'intérêt personnel.

3.4 Avantages, bénéfiques ou cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ou un bénéfice ou un cadeau, pour lui-même, pour une personne liée ou pour un tiers, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste, de la part d'une personne ou entreprise faisant affaire ou qui désirerait être en relation d'affaires avec le CRIQ ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, que ce soit sous forme d'argent, de bien, de service, d'invitation ou autrement.

Un administrateur peut toutefois accepter une marque d'hospitalité, un témoignage de simple courtoisie, un cadeau de nature symbolique ou d'une valeur modeste ou une invitation occasionnelle à un repas ou un événement social dans le cours normal des affaires ou dans le cadre du maintien de bonnes relations.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.5 Interdiction de soudoyer

Il est interdit à un administrateur d'autoriser ou d'effectuer, directement ou indirectement, un paiement, de remettre un cadeau ou d'octroyer une faveur ou un avantage indu sous quelque forme que ce soit, à toute personne, dans le but de l'amener à manquer à ses devoirs ou dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour toute autre personne lors de négociations ou en toute autre occasion.

3.6 Vote dirigé

Sous réserve du présent code, un administrateur ne peut prendre d'engagement ni accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre, et il ne peut utiliser les attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

3.7 Interdiction d'agir après cessation de fonctions

L'administrateur qui a cessé sa charge doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de sa charge antérieure.

Dans l'année qui suit la fin de sa charge, un administrateur qui détient de l'information non diffusée dans le public au sujet d'une procédure, d'une négociation ou d'une autre opération à laquelle le CRIQ ou une filiale est partie ne doit pas divulguer l'information confidentielle qu'il a obtenue ni donner des conseils ni agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à cette procédure, cette négociation ou cette autre opération.

Pendant la même période et dans les mêmes circonstances, les administrateurs ne peuvent traiter avec la personne visée au premier alinéa.

3.8 Collaboration

L'administrateur doit collaborer avec le comité de déontologie du CRIQ, son fondé de pouvoir lorsqu'il a à appliquer les règles du présent code.

3.9 Vigilance

Sous réserve, le cas échéant, des règles applicables en matière de secret professionnel et qui visent à protéger le caractère confidentiel des communications entre un individu et un professionnel dont la profession jouit de la prérogative du secret professionnel, tout administrateur qui a connaissance d'infractions au présent code, ou d'actes illégaux ou frauduleux pouvant porter atteinte aux intérêts ou à la réputation d'intégrité du CRIQ et de ses filiales, est invité à aviser le président du conseil d'administration du CRIQ ou le président du comité de déontologie.

3.10 Neutralité ou réserve

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane et tout administrateur à plein temps est tenu de faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4. Conflits d'intérêts et de loyauté

4.1 Intérêts incompatibles

Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, entre son intérêt personnel et son devoir d'administrateur.

4.2 Situation de conflit d'intérêts

Sans restreindre la généralité de la notion de conflit d'intérêts et à la seule fin d'illustrer cette notion, constitue une situation de conflit d'intérêts, notamment :

- 4.2.1 la situation où un administrateur possède ou a déjà possédé, de manière significative ou suffisamment importante, des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise, une association ou un organisme qui transige ou est susceptible de transiger avec le CRIQ ou une filiale;
- 4.2.2 la situation où un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une délibération ou une décision du conseil;
- 4.2.3 la situation où un administrateur donne son accord à un contrat ou un projet de contrat que le CRIQ ou une filiale conclut ou est sur le point de conclure avec une entreprise, une association ou un organisme dans lequel il possède ou a déjà possédé, de manière significative et suffisamment importante, des intérêts directs ou indirects de nature pécuniaire ou autre;
- 4.2.4 la situation où un administrateur participe à l'embauche ou à la promotion au CRIQ ou dans une filiale d'un proche parent;
- 4.2.5 la situation où un administrateur occupe une fonction de direction au sein d'une entreprise, d'une association ou d'un organisme dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux du CRIQ ou d'une filiale.

4.3 Priorités aux fonctions

L'administrateur doit consacrer le temps et fournir l'attention raisonnables que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

L'administrateur à temps plein doit accorder priorité aux fonctions qu'il occupe.

4.4 Activités extérieures

L'administrateur à temps plein doit éviter d'exercer contre rémunération quelque fonction ou emploi externe qui soit susceptible de compromettre l'accomplissement plein, entier et impartial des tâches que lui dicte son poste ou son emploi, et doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.5 Intérêt pécuniaire

L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise concurrente ou dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui du CRIQ ou d'une filiale. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

4.6 Cumul de fonctions

L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celles d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'une entreprise concurrente ou de toute personne morale, société ou entreprise lorsque les intérêts de l'une diffèrent fondamentalement de ceux de l'autre ou lorsque ce cumul nuit à l'image ou à la réputation du CRIQ et de ses filiales.

5. Divulgence et abstention

5.1 Divulgence annuelle des intérêts

Un administrateur doit, dans les soixante jours de l'entrée en vigueur du présent code ou dans les trente jours de sa nomination et annuellement par la suite, divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans une entreprise, une association, un organisme, un contrat, une transaction ou un projet de contrat ou de transaction susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent entre son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions d'administrateur. Cette divulgation est faite au secrétaire du conseil dans la forme prescrite à l'annexe I.

La divulgation annuelle prévue au premier alinéa doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

5.2 Dénonciation d'un intérêt et retrait de la séance

En plus de l'obligation de divulgation annuelle déjà prescrite au paragraphe 5.1, un administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit divulguer cette situation au conseil dans les meilleurs délais. La divulgation et la substance du conflit d'intérêts sont consignées au procès-verbal.

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent à l'égard d'une matière soumise à la délibération du conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et au vote se rapportant à cette matière, en se retirant de la séance.

L'administrateur tenu de se retirer conserve néanmoins le droit d'être présent durant une partie de la séance pour présenter ses observations.

5.3 Proche parent

Les paragraphes 5.1 et 5.2 s'appliquent également, compte tenu des adaptations nécessaires, lorsque l'intérêt concerné est détenu par un proche parent de l'administrateur.

5.4 Divulgence des droits contre le CRIQ ou une filiale

L'administrateur doit dénoncer par écrit, au président du conseil, les droits qu'il peut faire valoir contre le CRIQ ou une filiale en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

5.5 Confidentialité des divulgations

Les divulgations écrites remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle et le contenu de celles-ci ne peut être divulgué à quiconque sans l'autorisation expresse de leur signataire.

6. Comité de déontologie

6.1 Autorité du comité de déontologie

Un comité de déontologie formé de trois membres du conseil du CRIQ veille à l'application du présent code et en interprète les dispositions.

Le secrétaire du conseil du CRIQ en assume le secrétariat.

6.2 Mandat du comité de déontologie

Le comité de déontologie a pour mandat :

- 6.2.1 d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées par le code ;
- 6.2.2 de diffuser et de promouvoir le code auprès des administrateurs ;
- 6.2.3 de présenter au conseil un rapport annuel et toute recommandation qu'il juge approprié en matière d'éthique et de déontologie. Le comité indique, dans son rapport annuel, le nombre de demandes d'avis qu'il a reçues ainsi que le nombre de dossiers d'allégation de manquement au code dont il a traité au cours de l'année et leur suivi ;
- 6.2.4 de conseiller les membres du conseil sur toute question relative à l'application du code.

6.3 Pouvoirs du comité de déontologie

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par le code, le comité de déontologie peut :

- 6.3.1 établir ses propres règles de fonctionnement et de régie interne dont il informe le conseil ;
- 6.3.2 procéder à toute consultation qu'il juge utile à l'exécution de son mandat ;
- 6.3.3 prendre tout avis consultatif sur l'interprétation des dispositions du code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande ;
- 6.3.4 consulter des conseillers ou des experts externes et recevoir leurs avis sur toute question qu'il juge à propos. Les honoraires de ces conseillers ou experts sont à la charge du CRIQ.

7. Processus disciplinaire

7.1 Avis de contravention

Le comité de déontologie qui, après enquête, est d'avis qu'un administrateur a pu contrevenir à la loi, au Règlement sur l'éthique ou la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, en saisit le président du conseil ou s'il s'agit de ce dernier, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

7.2 Suspension provisoire

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions tout en conservant, le cas échéant, sa rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente à cet égard est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif s'il s'agit d'un administrateur nommé par le gouvernement ou, s'il s'agit d'un autre administrateur, le président du conseil.

7.3 Notification

L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

7.4 Imposition de la sanction

Si elle conclut que l'administrateur a contrevenu à la loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé au responsable des emplois supérieurs du Conseil exécutif, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

7.5 Nature de la sanction

La sanction qui peut être imposée à un administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

7.6 Forme de la sanction

Toute sanction imposée à un administrateur demande que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

7.7 Restitution des profits

L'administrateur doit rendre compte au CRIQ ou à sa filiale des profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention à une disposition du présent code, et restituer ces profits ou cet avantage.

7.8 Vote non déterminant

Le vote d'un administrateur donné en violation des dispositions du présent code, ou lié à une telle violation, ne peut être déterminant, mais les tiers ne sont pas tenus de voir à l'observance du présent article qui ne peut être invoqué par ou contre eux.

8. Dispositions finales

8.1 Attestation de l'administrateur

Au moment de son entrée en fonction, l'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe II, qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ces dispositions.

8.2 Entrée en vigueur

Le présent code entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration. Les dispositions sont alors d'application immédiate.

obligations institutionnelles

Conformément à la loi, le CRIQ possède un code d'éthique et de déontologie s'appliquant à tous ses membres. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le conseil d'administration n'a reçu aucune plainte faisant état d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie.

Soulignons aussi que le CRIQ possède une « Politique concernant l'attribution des contrats » qui est disponible sur demande.

Par ailleurs, la politique linguistique propre à la mission et aux caractéristiques de notre organisme est conforme à la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique. C'est-à-dire que l'ensemble des activités du CRIQ s'exerce en français et que nous veillons à la qualité de la langue française et au statut du français comme langue officielle et langue commune.



Adieu

C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris le décès de notre collègue Michel Poulin, emporté par une grave maladie, en mars dernier. Sa bonne humeur, sa gentillesse et ses fous rires communicatifs nous manquent déjà... Il laisse le souvenir d'un homme aimant la vie, les gens et son travail. C'était un passionné. Que dire de plus, que ce qu'il a lui-même dit à un ami : « Dites-moi simplement Adieu ! »



333, rue Franquet
Sainte-Foy (Québec)
Canada G1P 4C7

Téléphone : (418) 659-1550 ou 1 800 667-2386
Télécopie : (418) 652-2251

8475, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec)
Canada H2M 2N9

Téléphone : (514) 383-1550 ou 1 800 667-4570
Télécopie : (514) 383-3250

Adresse électronique : infocriq@criq.qc.ca

Adresse Internet : www.criq.qc.ca

**Centre de recherche
industrielle**

Québec 